

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

**OBJET :****Avenant N° 1 à la Convention d'objectif GAP HANDBALL****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap et le Gap Handball ont conclu un partenariat visant à développer la pratique du handball sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 8/12/2017, la convention fixe les modalités de ce partenariat et notamment les obligations et engagements de chacune des parties.

Le Gap handball participe au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société. Avec ses 350 licenciés, le Gap handball a réussi une année 2019/20 remarquable avec l'accession de ses équipes séniors filles et garçons en championnat de Nationale 3.

Pour améliorer sa communication et l'image de ses partenaires, le Gap handball a sollicité la collectivité pour l'installation d'un écran géant dans la salle 1 du complexe Jean Christophe Lafaille. L'achat, l'installation et le câblage électrique restant à la charge de l'association.

Cet écran permettra une diffusion de publicités, mais également de rencontres sportives et assurera des ressources plus importantes pour évoluer dans les niveaux supérieurs de la hiérarchie nationale.

La ville de Gap a décidé de participer financièrement aux frais d'installation de cet écran géant à hauteur de 2 000 €.

En conséquence, il convient de régulariser sur un plan administratif en adoptant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec le Gap Handball.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 15 septembre et le 16 septembre 2020 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint

  
Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché ou publié le : 05 OCT. 2020

# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE GAP HANDBALL**

## **Entre les soussignés :**

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020.

## **D'une part,**

**et**

L'association le Gap Handball dont le siège social est situé maison Dumart, avenue Cdt Dumont - 05000 Gap, représenté par son président, Monsieur Régis ROCHET,

## **D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le montant d'une subvention de 2 000.00 Euros est versé au Gap Handball pour la participation aux frais d'installation d'un écran géant au complexe sportif Jean-Christophe LAFAILLE, dédié à la diffusion de publicité et éventuellement à la retransmission TV de match de handball.

### **Article 2 :**

Les dispositions de la convention restent inchangées.

### **Article 3 :**

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs signée avec le Gap Handball demeure inchangés.

Fait à Gap, le

Le Gap Handball

Pour la Ville  
Le Maire

Régis ROCHET

Roger Didier